



**Site inscrit**

Date de protection : 25 juin 1987 ~ Superficie : 194 ha

## Ensemble formé par le centre urbain de Neufchâteau

Neufchâteau

Ce site sur la commune de Neufchâteau s'étend d'ouest en est sur 2,2 km environ, soit de l'ancienne route nationale 74 jusqu'à la côte des Crans.



Le centre ancien de Neufchâteau, situé sur une butte, constituait un observatoire facile. Une ville fortifiée s'était développée à cet endroit avec un château et une église dédiée à St-Nicolas, jouxtant une ville plus ancienne groupée autour de l'église St-Christophe. L'ensemble était enserré dans un système de remparts et constituait un centre d'échanges marchands dont l'actuelle place Jeanne d'Arc forme le cœur et distribue trois rues-clés (les actuelles rues Neuve, Poincaré et St-Jean) qui descendent vers les portes. Des architectures de qualité subsistent aussi bien dans les rues principales que dans les rues secondaires.

Au devant de la butte, l'ensemble

de l'aplat cerné par la voie ferrée et la conque du coteau, la zone des jardins de Tourneval, le petit domaine maraîcher, le méandre de la rivière du Mouzon et les hauteurs boisées de la "côte de Crans" et "Val Pied de Bœuf" forment l'ensemble du site.



Clocher de l'église Saint-Nicolas



Rue du centre historique

### Critères de classement

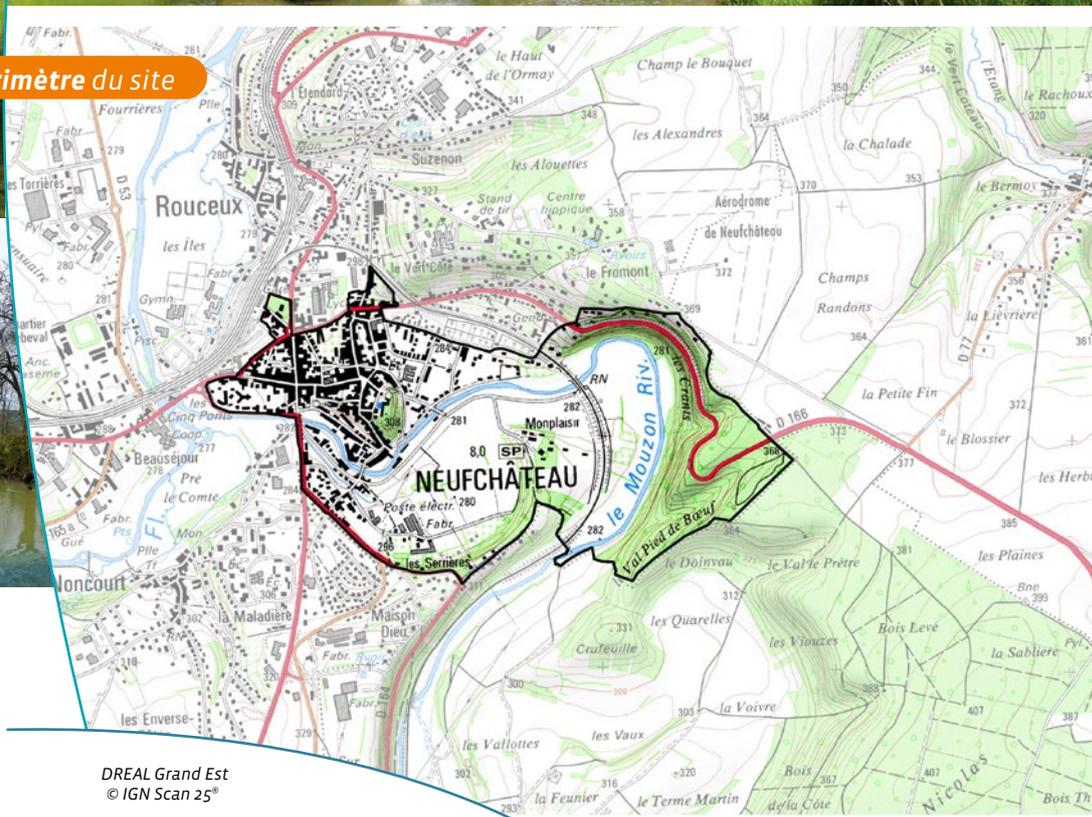
→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



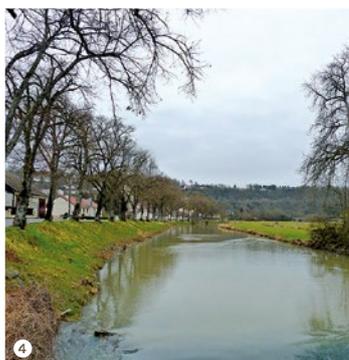
# Ensemble formé par le centre urbain de Neufchâteau



## Périmètre du site



3



- 1 ~ Église Saint-Christophe
- 2 ~ Le château d'eau à proximité de l'église Saint-Nicolas
- 3-4 ~ Le Mouzon au sein du site inscrit

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

200 m

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Le centre ancien recèle plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques, dont l'église S<sup>t</sup>-Nicolas et l'Hôtel de ville et sa cave voûtée également classées Monuments Historiques. L'ensemble du centre ancien est un site Patrimonial Remarquable.

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63